

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2024

**L'an deux mil vingt-quatre
Le onze juillet**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le



ID : 025-200082758-20240711-2024_07_03-DE

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 21/05/2024
Convocation du Conseil du
07/05/2024

Membres en exercice : 18
Membres présents : 14
Ayant pris part au
vote : 18
Ayant donné
procuration : 4

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE

Absents ayant donné pouvoir : Mme Bénédicte CHARITE, excusée, pouvoir à M. Michel DARTEVEL ; Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à Mme Anne HENRY ; Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Laurence JACQUIER ; M. David HUMBERT, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Ghislain VICAIRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

DCM : n° 2024-07-03

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATION 2000 – CREATION SITE
UNIQUE – LOT 1 VOIRIE RESEAUX DIVERS –
DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA
COMMUNE, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATION 2000 ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux engagés par le Syndicat Intercommunal Education 2000 pour la création d'un site scolaire unique.

Il rappelle également que le lot 1 de ce marché concerne la Voirie, Réseaux Divers et que dans ces travaux, une partie est de la compétence de la commune et de la communauté de communes Loue Lison.

Il indique aussi au Conseil Municipal que le syndicat est le seul maître d'ouvrage des travaux, que le syndicat reversera la part des subventions perçues sur ce lot (VRD) au prorata de la répartition des travaux relevant de la compétence de chacune des parties.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déléguer la maîtrise d'œuvre du Syndicat Intercommunal Education 2000 pour le lot 1 (VRD) selon la répartition suivante :

	Montant estimé HT	Pourcentage de répartition
SI Education 2000	350 814.90 €	59.60 %
Tarcenay-Foucherans	210 588.30 €	35.80 %
CCLL	27 051.60 €	4.60 %
TOTAL	588 454.80 €	100.00 %

- autorise le Maire à signer la convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal Education 2000 et la Communauté de Communes Loue Lison.

Fait et délibéré en séance sus dite.



Le Maire,
Maxime GROSHENRY